



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-septième session**  
Point 64 de l'ordre du jour  
**Rapport du Conseil des droits de l'homme**

### **Lettre datée du 6 décembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Bélarus portant sur l'adoption de la résolution intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » par la Troisième Commission de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme ».

(Signé) Andrei **Dapkiunas**



**Annexe à la lettre datée du 20 novembre 2012 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la République du Bélarus  
portant sur l'adoption de la résolution intitulée « Rapport  
du Conseil des droits de l'homme » par la Troisième  
Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies**

Le Bélarus se félicite des efforts déployés par les États d'Afrique en faveur de la résolution sur le rapport du Conseil des droits de l'homme. De nombreuses décisions prises par le Conseil et l'orientation donnée à ses activités, à commencer par l'examen périodique universel, visent à promouvoir et protéger effectivement toutes les catégories de droits de l'homme dans tous les pays du monde sans exception.

Pendant, pour des raisons de principes, le Bélarus est dans l'obligation de se démarquer du consensus qui a présidé à l'adoption de la résolution intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme ».

Ce rapport rend compte notamment de l'adoption par le Conseil d'une résolution hostile au Bélarus instituant pour des motifs politiques le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Ces décisions du Conseil n'ont rien à voir avec la situation des droits de l'homme et visent seulement à faire ingérence dans les affaires intérieures du pays.

La résolution et le mandat du Rapporteur spécial ont tous deux été imposés à la communauté internationale par des États de l'Union européenne qui cherchent à promouvoir leurs desseins politiques au Conseil des droits de l'homme. L'objectif principal de cette résolution du mandat qu'elle institue est de mener au Bélarus des activités antigouvernementales sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies. Le Bélarus est gravement préoccupé par le recours de plus en plus fréquent à l'adoption sélective de résolutions concernant des pays, qui sont utilisées comme autant de moyens d'exercer une pression politique sur des États souverains, en violation des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité.

Il est inadmissible de substituer au mécanisme de l'examen périodique universel et au dialogue respectueux entre États Membres de l'Organisation des Nations Unies une pratique discriminatoire servant les intérêts particuliers de groupes d'États, qui nuit gravement à l'image du Conseil en tant que principal organe de l'ONU chargé de promouvoir les droits de l'homme. C'est cette façon d'examiner la situation des droits de l'homme qui a conduit en son temps à la disparition de la Commission des droits de l'homme.

Le Bélarus déclare également qu'il entend continuer d'entretenir des relations constructives avec le Conseil des droits de l'homme et ses experts chargés de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et poursuivre sa collaboration avec les États qui souhaitent voir le Conseil renouer avec la confiance et l'impartialité.

20 novembre 2012